

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-6-5
N° applicatif 8809

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction de l'immobilier et des moyens
généraux

RECONSTRUCTION DES ARCHIVES D'ALSACE A COLMAR - APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Résumé : Dès la création de la Collectivité européenne d'Alsace, un nouvel élan a été donné dans le domaine culturel, afin de faire de la culture un vecteur essentiel d'enrichissement individuel et de solidarité collective.

Des orientations visant à la refondation des politiques culturelles ont été votées en 2022 et un élu a été délégué à la Mémoire et aux Archives.

Les orientations ont été suivies, en février 2023, par l'adoption d'une nouvelle Politique Mémoire. Celle-ci a notamment fixé pour priorité de créer un nouvel équipement dans le Sud Alsace, afin que la mémoire de ce territoire puisse à nouveau être collectée, soit mieux conservée et diffusée, et surtout qu'un nouveau public, plus jeune, plus nombreux et plus varié, puisse y être accueilli lors de manifestations très diverses et nombreuses.

L'objectif du présent rapport est l'approbation par votre assemblée du Programme Technique Détaillé de l'opération de reconstruction du site des Archives d'Alsace à Colmar, pour un montant prévisionnel d'opération de 40 800 000 €TTC, valeur avril 2023.

1. Présentation de l'objet

Les bâtiments actuels des archives d'Alsace de Colmar présentent d'importants dysfonctionnements tels que :

- une saturation des espaces de conservation des documents ne permettant plus l'acceptation d'archives supplémentaires, laquelle constitue une mission obligatoire ;
- une instabilité des conditions climatiques de conservation, la température et l'hygrométrie non maîtrisées mettant en péril la sauvegarde des documents ;
- des non-conformités relatives à la sécurité incendie : pas de stabilité au feu des structures des magasins (poteaux métalliques non protégés...) ;
- des non-conformités en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

- un vieillissement général des bâtiments et installations techniques.

Par ailleurs, les accès au site doivent être redéfinis afin de le rendre autonome et indépendant de la Cité Administrative.

La Collectivité européenne d'Alsace a donc décidé d'engager une étude de faisabilité en 2021 afin de réaliser un diagnostic fonctionnel et technique du site, et d'envisager plusieurs scénarios de réhabilitation/extension ou de reconstruction.

Cette étude a permis d'arbitrer une solution de reconstruction sur site avec déconstruction des bâtiments M et silo datant des années 1950, et préservation du bâtiment historique L datant des années 1850 pour un usage non défini à ce stade et hors champ de la présente opération.

2. Description du besoin

Les bâtiments d'archives ont radicalement évolué depuis une vingtaine d'années.

Le nouveau bâtiment de Colmar sera appelé à devenir une référence européenne en matière d'adaptation et de maîtrise des coûts de fonctionnement, mais aussi de polyvalence.

Plusieurs choix audacieux sont en effet proposés :

- Un bâtiment de conservation totalement inerte et parfaitement isolé, capable d'assurer la conservation des documents sans recours à la climatisation ; le bâtiment de Colmar sera ainsi, au niveau national, le 2^e nouveau bâtiment d'archives fonctionnant sans climatisation, et de loin le plus important et ambitieux des deux par sa dimension ;
- Une adéquation des capacités d'accueil aux réels besoins : la consultation des archives papier a diminué depuis la mise en ligne des archives, les surfaces dédiées ont donc été adaptées et revues à la baisse ; globalement, les surfaces ont été largement optimisées ;
- Une parfaite polyvalence des espaces dédiés à l'accueil des publics, permettant au futur bâtiment d'accueillir aussi bien des expositions prestigieuses, que des colloques, des concerts, des représentations théâtrales, des salons, des rencontres, etc. En option, un espace de restauration adjacent pourra appuyer cette vocation de convivialité et d'accueil ;
- Le projet est compris dans le Plan de Déplacement d'Entreprise et favorisera le recours aux mobilités douces.

Plus précisément, le nouveau bâtiment des Archives d'Alsace à Colmar devra permettre le stockage de 60 kilomètres linéaires d'archives, soit le doublement de sa capacité actuelle, afin de permettre le rapatriement des fonds provisoirement déménagés sur le site de Strasbourg et une autonomie de collecte pour les 30 années suivant la livraison du bâtiment. Il devra également permettre l'optimisation de l'accueil du public et des conditions de travail du personnel.

La conception du bâtiment devra respecter le guide 2023 - 5^{ème} édition - du Service Interministériel des Archives de France (SIAF) pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives. Ces conditions devront permettre l'octroi d'une subvention du Service Interministériel des Archives de France (SIAF) à hauteur de 20% environ du coût des travaux.

Le nouveau bâtiment comprendra :

- Les magasins de conservation des documents, équipés de rayonnages mobiles, pour une surface utile d'environ 6120 m²,
- Les locaux de travail pour le personnel (bureaux et ateliers, traitement des archives), pour une surface utile d'environ 1207 m²,
- Les locaux d'accueil du public (salles de lecture, d'exposition...) pour une surface utile d'environ 618 m²,
- Une cellule commerciale en option d'une surface utile de 100 m², destinée à une activité de petite restauration / cafétéria qui sera accessible au public et aux nombreux agents de la Cité Administrative.

Soit une surface utile totale d'environ 8 045 m².

Les aménagements extérieurs permettront la desserte principale du site depuis la rue de la Première Armée Française avec maintien d'une liaison « douce » piétonne et cycliste vers la Cité Administrative, assortie d'un accès de service occasionnel.

L'aménagement paysager sera particulièrement soigné et les possibilités de stationnement limitées à une trentaine de places, du fait de la présence à proximité immédiate d'un parking public gratuit.

D'une manière générale, la conception des ouvrages devra favoriser la réalisation d'un bâtiment frugal, compact et performant.

L'accent sera notamment porté sur l'enveloppe du bâtiment, avec de très fortes isolation et inertie permettant de garantir la meilleure stabilité du climat intérieur, tout en limitant le recours à la climatisation à la seule salle d'exposition.

Les installations techniques seront limitées et conçues dans un souci de simplicité pour favoriser la maintenance ultérieure.

L'installation de panneaux photovoltaïques sera intégrée au projet.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, l'activité du site sera réorganisée pendant les travaux. Les agents seront installés dans des locaux disponibles au 11 avenue de la République – immeuble propriété de la Collectivité européenne d'Alsace - ce qui permettra d'assurer l'accueil du public sur réservation et la majorité des activités du service pendant cette période. Les archives seront maintenues sur site dans les magasins actuels, avec un minimum de locaux permettant la gestion de l'activité et de l'accueil du public à distance.

Le Programme Technique Détaillé des travaux de reconstruction des Archives d'Alsace à Colmar est joint en annexe au présent rapport.

3. Montant prévisionnel de l'opération

La décomposition du coût global prévisionnel de l'opération **valeur avril 2023**, est la suivante :

Travaux

25 400 000 €HT

- Construction nouveau bâtiment
(y compris option « cellule commerciale »)
- Démolition bâtiments existants
- Déconnexion installations techniques bâtiment L

- Aménagement locaux provisoires pour maintien activité minimale sur site - Aménagements extérieurs, voirie et réseaux divers

Mobiliers **250 000 €HT**

Prestations intellectuelles **5 550 000 €HT**

- Honoraires (maîtrise d'œuvre, pilote de chantier, assistants à maîtrise d'ouvrage et contrôleurs techniques)
- Divers diagnostics techniques et études préalables
- Assurance DO
- Indemnités concours
- Frais publications

Provisions pour aléas et taux de tolérance **2 300 000 €HT**

Autres frais divers (déménagements notamment) **500 000 €HT**

TOTAL OPERATION : 34 000 000 €HT, soit **40 800 000 €TTC, valeur avril 2023.**

A noter que la Collectivité européenne d'Alsace pourra prétendre à une Subvention du Service Interministériel des Archives de France à hauteur d'environ 20% du coût des travaux, évaluée à ce stade à 5 000 000 €.

4. Evolution des prix

Il conviendra de prévoir une enveloppe complémentaire pour actualisation et révision des prix, d'avril 2023 à la fin d'opération, soit 107 mois, calculée sur la base de l'évolution moyenne de l'indice BT01 sur les cinq dernières années, soit 3,8 % par an, appliquée au montant des travaux : 8 606 367 €HT, soit environ 10 000 000 €TTC.

5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Concours d'architecture : de Mars 2024 à Janvier 2025

Notification marché MOE : Février 2025

Etudes de conception et choix des entreprises : de Février 2025 à Décembre 2026

Dépôt permis de construire : Février 2026

Démarrage travaux : Février 2027

Livraison prévisionnelle : fin 2031

6. Désignation d'un maître d'œuvre

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint, procédure soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le jury de sélection des candidatures sera le jury de concours de la Collectivité européenne d'Alsace, et sera composé conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique. Le jury proposera le lauréat, parmi les quatre équipes de concepteurs sélectionnées, au pouvoir adjudicateur. La prime à verser à chaque équipe ayant remis des prestations conformes au programme de l'opération est fixée à 120 000 €HT maximum.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le Programme Technique Détaillé des travaux de reconstruction des Archives d'Alsace à Colmar joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 400 000 €HT, valeur avril 2023 ;
- D'approuver le principe de lancement d'un concours restreint d'architecture et de fixer à 120 000 €HT l'indemnité maximum à verser à chacun des 4 candidats ;
- D'approuver le montant global de cette opération, intégrant les frais d'études et frais annexes pour un montant de 40 800 000 €TTC, valeur avril 2023 ;

L'Autorisation de Programme déjà votée sur ce projet (opération budgétaire P161O001 – enveloppe E07) d'un montant de 960 000 €, assortie d'une IDF (Intention de Faire) n° 2021-193 de 39 840 000 €, va être réajustée lors de la prochaine étape budgétaire, puis ultérieurement si nécessaire, en fonction des révisions et actualisations des prix.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.